



INSTAURATION D'UNE DIRECTION COMMUNE ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE, DU C.H.I.C. des ANDAINES

- Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 relatif à la Direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 4,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 29 et 30,
- Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Flers en date du 17 juin 2016 sur la participation de l'établissement au Groupement Hospitalier de Territoire « Les collines de Normandie », sur la désignation de l'établissement support et sur l'approbation de la convention constitutive du GHT les collines de Normandie,
- Vu la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire en date du 29 juin 2016,
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1^{er} juillet 2016, portant composition du Groupement Hospitalier de Territoire « Les Collines de Normandie »,
- Vu l'arrêté du 22 mars 2018 plaçant Monsieur David TROUCHAUD, Directeur de Centre Hospitalier pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Flers à compter du 3 avril 2018,
- VU la convention de Direction commune entre les Centres Hospitaliers de Flers et Vire adoptée par leurs Conseils de Surveillance respectivement les 12 et 8 juin 2018,
- VU l'arrêté en date du 12 septembre 2018 portant nomination de Monsieur David TROUCHAUD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Vire dans le cadre de la Direction commune entre les Centres Hospitaliers de Flers et Vire,
- VU l'arrêté de nomination de Monsieur François PONCHON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines en date du 21 octobre 2010,

- Considérant l'impérieuse nécessité d'atteindre les objectifs actés par les établissements parties au groupement dans la convention constitutive de ce dernier et de développer la synergie de l'offre sanitaire et médico-sociale de territoire,
- Les membres du Conseil de Surveillance de Flers et de Vire sont appelés à délibérer sur la mise en place d'une Direction commune aux établissements du G.H.T. « Les collines de Normandie ».

Le quorum étant atteint, après en avoir délibéré, le **Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Flers**

DONNE UN AVIS FAVORABLE A :

- **À LA CONSTITUTION D'UNE DIRECTION COMMUNE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER de FLERS, de VIRE, du C.H.I.C. des ANDAINES.**

FAIT ET DELIBÉRÉ le 30 janvier 2019

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Président du Conseil de Surveillance

M. YVES GOASDOUÉ

